



COMMUNE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 avril 2025
(Date de convocation 7 avril 2025)

Délibération N° 20250410 - 11

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, M. Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Viviane Torné : procuration à M. Jean-François Rabaud
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée M. Alexandre Pujo-Menjouet

Secrétaire de séance : Mme Aurore Ville

Objet : SERVICE DE GARDIENNAGE EN ESTIVES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent par 4 salariés sur les estives de la commune de Campan pour la saison d'estive 2025.

Le montant prévisionnel des dépenses présentées s'élèverait à **56 440 euros**.

Le montant total des dépenses éligibles est de **50 632 euros**.

Dans le cadre de l'appel à projets « GARDIENNAGE DES TROUPEAUX HORS DISPOSITIF PREDATION » pour l'année 2025, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur de **60 %** du montant total des dépenses éligibles, soit un total de **30 379,20 €**, avec un autofinancement restant à la charge de la commune de : **26 060,80 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- **Article 1^{er}** : d'adopter le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- **Article 2** : de solliciter le concours financier de l'Europe (crédits FEADER) et du Conseil Régional d'Occitanie,
- **Article 3** : de s'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- **Article 4** : de mandater Monsieur Alexandre PUJO-MENJOUET, Maire de la commune de Campan, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Date affichage : 17/04/2025

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre PUJO-MENJOUET



